DEPARTEMENT DU VAR Arrondissement de Draguignan

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le 29/03/2024

Berger Levrault

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUB ID: 083-218300440-20240328-2024\_11-DE

## Séance du :

28/03/2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de COMPS sur ARTUBY

Nº de la délibération 2024 11

Nombre de membres				
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération		
9	9	X		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 14h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

<u>Présents</u>: MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés :

M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BIGHETTI de FLOGNY Charles

OBJET: Budget de la Station de Distribution Automatique de Carburant : Adoption du compte administratif - Exercice 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343-1 et 2. et R.2343.1 à R 2343.10,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/03/2023, n° 2023\_09 approuvant le Budget Primitif 2023,
- -Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
- -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.
- Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Chantal BAIN, doyen d'âge, conformément à l'article L 121-13 du code des communes.

## Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- DESIGNE M. CAMOIN Yves, 1er Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif
- ADOPTE par Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		
		Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	6 433,29	1 346 345,29	1 442 120,91	102 208,91
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	6 433,29	1 346 345,29	1 442 120,91	102 208,91

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire après dépêt en Sous-Préfecture le: 2 9 MARS 2024

et publication le: 2,9 MARS 2024

A. BARALE

Le Président M. CAMOIN Yves

